



Ville de
Kingersheim

Police municipale

232/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 20 juin 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise COLAS FRANCE en date du 20 juin 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE, sise rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de la Griotte.

ARRETE

Article 1 – Entre le jeudi 27 juin 2024 et le mardi 2 juillet 2024, l'entreprise COLAS FRANCE est autorisée à effectuer des travaux rue de la Griotte sur une journée.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10.

Article 3 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche